



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 048/2024 – Arrêté d'attribution d'une autorisation de stationnement taxi ADS n°2  
Société TAXI BOURG 01 – M. LA RUSSA Régis  
01000 SAINT DENIS LES BOURG.

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

*VU les articles L2212-1, L2212-2, L2213-3 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*VU le Code des Transports et notamment son article L3121-2 ;*

*VU l'arrêté préfectoral n°22-09 du 03 mars 2022 relatif à la réglementation des taxis dans le Département de l'Ain ;*

*VU l'arrêté municipal n°045-2024 du 12 avril 2024 de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, instaurant 2 emplacements réservés aux véhicules « taxi » sur le parking du gymnase ;*

*VU l'arrêté municipal n°027-2024 du 18 mars 2024 de la commune de SAINT DENIS LES BOURG, portant retrait de l'autorisation de stationnement sur l'emplacement n°2 du taxi de **Monsieur LODA Jean-Claude**, gérant de la société **SARL JCL TAXI** au profit de la société **TAXI BOURG 01** représentée par **Monsieur LA RUSSA Régis** ;*

*CONSIDERANT la demande de **Monsieur LA RUSSA Régis** en date du 16 avril 2024 par laquelle il demande l'attribution de l'autorisation de stationnement – emplacement n°2 ;*

*CONSIDERANT la fourniture des pièces nécessaires à l'établissement du présent arrêté d'attribution de l'autorisation de stationnement – emplacement n°2 ;*

## ARRÊTE

### Article 1

La société **TAXI BOURG 01**, représentée par **Monsieur LA RUSSA Régis**, gérant de la société, dont le siège social est situé au 1105 rue de Majornas 01440 VIRIAT, est autorisée à stationner le véhicule correspondant à la présente autorisation sur l'emplacement n°2 situé sur le parking du Gymnase à SAINT DENIS LES BOURG.

### Article 2

Le véhicule de marque **MERCEDES-BENZ GLC immatriculé GK-129-PA** est autorisé à stationner sur l'emplacement n°2. Ce véhicule répondra aux équipements et à la réglementation en vigueur.

### Article 3

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240419-048-2024-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Publication : 19/04/2024

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 2024

#### Article 4

Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale de BOURG EN BRESSE, La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG et tous les Agents de la Force Publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

#### Article 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

#### Article 6

Une ampliation sera adressée à :

- La société TAXI BOURG 01
- M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ain.
- La Police Municipale de SAINT DENIS LES BOURG

Fait à Saint Denis Lès Bourg,  
Le 19 avril 2024,

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Patrick BOUVARD

